

9/07

« Règlement sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires »

Au Conseil communal d'Aubonne
Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers

La Commission était composée de Raymond Giger, Catherine Aellen, Edgar Félix, Vladimir Mange, et du soussigné rapporteur. Il n'a pas été fait appel aux suppléants.

La commission s'est réunie le 29 octobre dernier. Elle a entendu Madame la Municipale Gisèle Burnet, en charge du dossier.

En outre, des précisions ont été demandées à Monsieur Coloni, directeur de l'OT Rolle-Aubonne.

Nous les remercions pour leur disponibilité et les précisions fournies.

1. Situation actuelle :

Aubonne ne dispose pas de réglementation pour la perception d'une taxe de séjour. La commune finance le développement touristique par le versement de Frs 1.50 par habitant à l'OT de Rolle-Aubonne (Frs ~4000.-) ainsi que par le versement des 35% de la taxe cantonale de séjour à la Société de Développement d'Aubonne et Environs.

2. Problématique :

En adoptant la Loi sur l'appui au développement économique (LADE), le Grand Conseil abrogera plusieurs lois existantes, entre autres, la Loi sur le tourisme (ou), ce qui implique la disparition de la taxe cantonale de séjour.

De plus le canton pourrait décider de refuser de cofinancer des projets touristiques émanant de communes qui n'auraient pas de taxe de séjour.

3. Situation future :

Les communes de Morges, Rolle, Nyon et Aubonne d'un commun accord, proposent la mise en place d'une taxe de séjour de Frs 3.- composée de :

La taxe cantonale	Contribution des hôteliers de La Côte aux O.T.	Taxe communale	Taxe Totale :
Frs 0.80	Frs 0.20	Frs 2.00	Frs 3.00

En outre, un groupe de travail et de coordination de notre Région, la Côte, s'est constitué en vue d'élaborer autant que possible, un règlement unique ou le plus harmonisé possible.

Cette taxe permettrait notamment de :

- Suivre les directives du Canton.
- Soutenir les activités touristiques, culturelles et sportives.
- Permettre le développement de nouvelles prestations, ou offres en faveur des hôtes.
- Adapter les pratiques à celles des autres communes
- Prendre en compte le versement des hôteliers aux O.T.

4. Taxe sur les résidences secondaires:

La municipalité propose l'introduction d'un montant maximum de la taxe sur les résidences secondaires.

Conformément aux décisions cantonales, une modalité de rabais serait proposée par location ayant été honorée du paiement de la taxe de séjour.

Par ce rabais, le canton souhaite favoriser la location des résidences secondaires. Le propriétaire devra apporter la preuve du paiement des taxes de séjour pour bénéficier de ce rabais.

5. Utilisation de la taxe:

La taxe de séjour est un impôt affecté, ainsi au sens de la loi, les montants perçus doivent être affectés globalement au cercle des assujettis à cette dite taxe. Ainsi, la taxe de séjour perçue auprès des hôtes et touristes ne peut être affectée qu'au tourisme. La municipalité propose d'affecter la future taxe comme suit :

- Une partie de la taxe, aux frais d'accueil d'informations du ou des offices du tourisme qui collaboreront avec la ville.
- Une partie à un fond de réserve destiné aux prestations, équipement, manifestations et documentations non commerciales créés pour les hôtes.

6. Amendement:

L'art. 12 du Règlement communal sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires, nous semble trop contraignant. En effet, il est fait mention de pourcentages, soit 50% de la taxe à l'O.T. et 50% pour le fond de réserve.

La commission estime que la partie versée à l'O.T. doit être proportionnelle aux prestations fournies. En fixant un pourcentage, le rapport « client-prestataire de service » disparaît.

La commission propose donc de supprimer les pourcentages de l'article 12, et permettre ainsi à la municipalité d'être juge de la valeur des prestations fournies par l'O.T.

7. Voeux:

La commission souhaite que la perception de la taxe sur les résidences secondaires soit ponctuée de contrôles réguliers. Il semble en effet que, contrairement à certaines communes alpines, les contrôles soient extrêmement rares dans notre commune, ce qui pourrait représenter à terme un manque à gagner.

8. Conclusion :

La commission salue tout le travail effectué par la municipalité afin de collaborer sur un plan plus vaste au tourisme régional. Et soutient notamment la nouvelle collaboration avec l'Office du Tourisme de Morges.

Ainsi, au vu de ce qui précède, la Commission, propose au Conseil communal de voter le décret suivant, sous réserve de l'amendement proposé.

1. d'accepter le nouveau projet de règlement sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires et son entrée en vigueur au début du mois suivant le délai référendaire légal;
2. de créer un fond communal pour le développement touristique.

Aubonne, le 20 novembre 2007

Au nom de la commission,
Le rapporteur :

Giovanni De Pasquale